



**ANIMATEURS  
TERRITORIAUX  
DE L'APPRENTISSAGE**  
du Nord-Pas de Calais

## Les Aides Financières aux Apprenti(e)s

Afin d'améliorer la vie quotidienne des apprenti(e)s, tout au long de leur formation, et de tenir compte des situations particulières, l'État et le Conseil régional versent des aides financières aux apprenti(e)s formé(e)s en région Nord-Pas-de-Calais.

### Quel(le)s apprenti(e)s concerné(e)s ?

Tous les apprenti(e)s qui suivent une formation dans un CFA du Nord-Pas de Calais, du niveau V (CAP) au niveau I (Ingénieur, Master).

### Quels types d'aides pour les apprenti(e)s du Nord-Pas de Calais ?

• **L'aide à la restauration** : la Région verse en même temps que le budget de fonctionnement aux CFA 1,50 € par apprenti(e) et par jour auquel s'ajoute 1,50 € pour les apprenti(e)s internes pour les repas du soir, sous réserve de leur présence en formation en CFA.

Les modalités de versement varient en fonction de l'organisation des CFA :

- les CFA ou organismes gestionnaires qui ont une installation leur permettant d'accueillir les apprenti(e)s, soit au sein de l'établissement, soit à l'extérieur par le biais d'une convention, peuvent choisir de déduire cette aide du coût des repas facturés aux apprenti(e)s ;
- les CFA ou organismes gestionnaires qui n'ont pas d'installation propre leur permettant d'accueillir les apprenti(e)s versent directement cette somme aux apprenti(e)s.



### • L'aide au transport et à l'hébergement :

l'aide est unique pour le transport et l'hébergement. Six tranches kilométriques en fonction de la distance lieu de résidence - lieu de formation sont prévues par apprenti(e) et par année de formation :

- moins de 5 km : 0 €,
- entre 6 et 25 km : 160 €,
- entre 26 et 50 km : 230 €,
- entre 51 et 75 km : 320 €,
- entre 76 et 100 km : 430 €,
- plus de 100 km : 560 euros.

Les CFA calculent un montant journalier par apprenti(e) et versent cette aide en fonction du nombre de jours de formation en CFA. Le nombre de jours d'absence est déduit du montant versé.

### • L'aide à l'équipement : un chéquier équipement d'une valeur totale de 200 €

est envoyé à tous les apprenti(e)s du Nord-Pas de Calais quelle que soit leur année de formation. Un formulaire de demande leur est remis par le CFA en début de formation.

Ce chéquier est accepté comme moyen de paiement auprès de 400 commerçants partenaires du dispositif.

L'aide à l'équipement permet de contribuer aux achats de fournitures scolaires, d'ouvrages pédagogiques, d'équipements professionnels ou sportifs nécessaires à la formation des apprenti(e)s.

### • Le Fonds de Solidarité des Apprenti(e)s :

Cette aide a pour vocation de prévenir les ruptures de contrat en répondant à des besoins exceptionnels relevant des champs suivants :

- Se soigner : participation financière aux soins médicaux non pris en charge par la Sécurité Sociale... ;
  - Se loger : maintien de l'apprenti(e) dans un logement décent à la suite d'un changement de situation familiale (exclusion de son foyer, naissance d'un enfant, décès...) ou d'un accident domestique (habitation détruite par un incendie, dégât des eaux...)... ;
  - Se nourrir : à la suite d'un changement de situation familiale (exclusion de son foyer...)... ;
  - Se déplacer : remplacement d'un vélo volé... ;
  - Autres : habillement, produits sanitaires... ;
- L'aide est versée aux CFA qui ont à charge d'instruire les demandes des apprenti(e)s.

Les Animateurs Territoriaux de l'Apprentissage sont à votre disposition tout au long du contrat. Ils participent par ailleurs à l'animation du réseau des entreprises apprenantes.